

SPAIR ONE

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social: 78 impasse Philippe Gozola -85000 LA ROCHE-SUR-YON
RNE 930 813 043
(ci-après la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DU PRESIDENT

LA SOUSSIGNEE

SFK FINANCES,

Société à responsabilité limitée, Au capital de 5.460.000 euros,
Ayant son siège à LA ROCHE-SUR-YON (85000), 14, Place Napoléon, Immatriculée au RNE sous le
numéro 502 931 363, Représentée par Madame Sylvine KOHLER, en qualité de Gérante.

agissant en qualité de président de la Société (ci-après le « **Président** »),

Connaissance prise des éléments suivants :

- de l'acte sous seing privé en date du 24 juillet 2025 constatant les décisions unanimes des associés de la Société aux termes desquelles il est notamment décidé d'une augmentation du capital social de la Société en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 448 000 €, devant être réalisée par l'émission de 448 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'1 € chacune, émise au pair sans prime d'émission, à libérer par versement d'espèces exclusivement (ci-après l' « **Augmentation de Capital** »);
- des bulletins de souscription en date du 24 juillet 2025 des associés de la Société à l'intégralité des actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, par lequel les associés déclarent souscrire à l'intégralité de l'Augmentation de Capital et libérer immédiatement le montant total des souscriptions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

de l'arrêté de comptes du président du 24 let 2025 et de sa certification par la société BAMAUDIT, commissaire aux comptes en date du 25 juillet 2025

Statuant sur les points suivants :

1. Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital décidée par les associés de la Société le 24 juillet 2025 ;
2. Modification corrélative des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités;

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital décidée par les associés de la Société le 24 juillet 2025

Le Président, après avoir pris connaissance des éléments rappelés en introduction des présentes, constate:

- la signature par les associés de leur bulletin de souscription en date du 24 juillet 2025, permettant de constater la souscription de l'intégralité des 448 000 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital;
- la libération concomitante par les associés de la totalité du prix de souscription des actions nouvelles, d'un montant global de quatre cent quarante-huit mille euros (448 000 €), par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société tel qu'en atteste l'arrêté de compte du président et sa certification par le commissaire aux comptes désignés à cet effet conformément à l'article L. ;

constate, en conséquence :

- que l'Augmentation de Capital se trouve définitivement réalisée; et
- que le capital social de la Société est en conséquence porté de 200 000 € à 648 000 €.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes des décisions unanimes de la collectivité des associés de la Société en date du 24 juillet 2025, **décide** de modifier l'article 6 des statuts de la Société dans les termes suivants :

<< ARTICLE 6 -APPORTS - CAPITAL SOCIAL

6.1 Apports

Par décisions collective des Associés en date du 24 juillet 2025 et décision du Président du 29 juillet 2025 | 05:50:14, les associés ont décidé d'augmenter le capital de la société d'un montant de 448 000 €, par émission de 448 000 actions ordinaires nouvelles émises au pair.

6.2 Capital social

Suivant décisions unanimes des associés du [date du présent acte], il résulte que le capital social a été augmenté d'une somme de quatre cent quarante-huit mille euros (448.000,00 €), au moyen d'apports en numéraire pour être porté de deux cent mille euros (200.000,00 €) à six cent quarante-huit mille euros (648.000,00 €) par l'émission au pair de quatre cent quarante-huit mille (448 000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées au [date du certificat du dépositaire des fonds] tel que constaté aux termes des décisions du Président du même jour. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des décisions adoptées ce jour.

* * *

Le 29 juillet 2025 | 05:50:14 CDT

LE PRESIDENT

DocuSigned by:

1E86E5E01A124E3...